

RÉSOLUTION

Province: Québec Lieu: Opitciwan

Date: 4 février 2010

Quorum: 4 sur 7 membres Résolution no.: 2010-02-04-073

PROGRAMME DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS DES BANDES (PASEB)

ATTENDU QUE le Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) a annoncé

le maintien du plafond du programme des avantages sociaux des employés

de Bandes (PASEB) au 1er avril 2010;

ATTENDU QUE la mesure prise par le MAINC de plafonner le programme (PASEB) va

l'encontre des besoins financiers grandissants de notre organisation pouvant faire face à différentes conditions et réalités liées notamment au

maintien d'une main d'œuvre compétente;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (CAO) affirme toujours son

opposition au plafonnement du programme PASEB tel qu'il appert à la

résolution no : 2009-02-03-163;

ATTENDU QUE lors des assemblées de directeurs généraux des Conseils de bandes,

Conseils tribaux et des Commissions régionales tenues en novembre 2009 et janvier 2010, ceux-ci se sont également prononcés contre la

plafonnement du financement PASEB;

ATTENDU QUE le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan est un employeur qui adhère depuis

plusieurs années au régime à prestations déterminées offert par le Régime

des Bénéfices Autochtone (RBA);

ATTENDU QU' il est de la responsabilité du gouvernement fédéral de défrayer le coût

recommandé par l'actuaire du régime pour les employés financés par le

programme (PASEB);

ATTENDU QU' une décision a été rendue par le régime suite à la recommandation de

l'actuaire afin de hausser de 13,33 % les cotisations des employés et des

employeurs du régime à compter du 1^{er} avril 2010;

ATTENDU QUE cette augmentation est une condition essentielle pour le maintien de la santé

financière du régime;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan demande au Ministère des affaires

indiennes et du Nord et à Santé Canada de hausser leur budget relatif aux avantages sociaux de 13,33 % à compter du 1^{er} avril 2010 et ainsi respecter

leur engagement relativement au PASEB;

QUE le Conseil autorise et mandate le directeur général à faire tout ce qui est

nécessaire afin de mettre en œuvre la présente résolution

Proposé par: Martin Quartish

Secondé par : Louis - Muchel Muse

Adopté à

Chef

Page 1 sur 1